

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Procurations : 4

Absents excusés : 2

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstentions :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'HÉRIC

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOUTARD, Maire

Date d'envoi de la convocation : 06 décembre 2022

PRÉSENTS : JP JOUTARD, I CHARTIER, C ROBERT, M PITAUD, C MICHEL, P DESCAMPS, JA BIDET, C IMPARATO, S LEMAÎTRE, JN RAGOT, P COUBARD, K COSSET, A BOUJU, E ROINÉ, E COURTOIS, L MÉNORET, N BOISSIÈRE, P GUYOT, M HOLOWAN, D ALLAIS, F FERRÉ, W BOUDAUD, O PLOQUIN

PROCURATIONS : D JULIENNE à I CHARTIER, K BOMBRAY à M PITAUD, F PINEL à P GUYOT, P PINEL à J-P JOUTARD

ABSENTS EXCUSÉS : B LEFORT, E CHINCHOLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : L MÉNORET

OBJET : 2022-69 ADHÉSION À LOIRE-ATLANTIQUE DÉVELOPPEMENT

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'Agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL) et du Conseil en Architecture d'urbanisme et environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44), accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le Département de la Région des Pays de la Loire.

LAD-SPL assiste le Département et les 17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental. En tant qu'outil d'expertise au service de l'aménagement local, la spécificité de Loire-Atlantique Développement est de relier la stratégie à l'action opérationnelle avec la mise en œuvre de stratégie partagée avec l'ensemble des parties prenantes « de la commune au grand territoire ».

Conformément à l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, seuls les actionnaires de LAD-SPL peuvent bénéficier du large panel de prestations d'ingénierie proposées par l'agence dans le cadre d'une relation dite de « quasi-régie ».

Le Conseil Départemental a proposé d'ouvrir le capital de LAD-SPL à l'ensemble des communes et groupements de collectivités territoriales en leur offrant la possibilité d'acquérir 3 actions à 100 € l'unité (valeur nominale), soit un coût limité à 300 € par nouvel actionnaire.

Monsieur le Maire précise que les communes de Fay-de-Bretagne, Grandchamp-des-Fontaines, Nort-sur-Erdre, Notre-Dame-des-Landes, Vigneux-de-Bretagne sont déjà adhérentes de LAD.

Pour permettre une représentation des communes et des dits groupements au sein du conseil d'administration (le nombre d'actions cédé ne permettant pas une représentation directe), le Département a décidé corrélativement de ramener le nombre de sièges d'administrateurs détenus par lui de 8 à 7 et d'affecter ainsi le siège d'administrateur libéré à l'assemblée spéciale regroupant les collectivités actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au sein du conseil d'administration.

Le règlement intérieur de ladite assemblée a été modifié en conséquence pour que ce siège d'administrateur soit réservé à l'un des représentants communs des communes et groupements de collectivités territoriales autres que les EPCI, les trois sièges de représentant commun existants étant conservés par les 11 EPCI ne bénéficiant pas d'une représentation directe.

Par l'entrée au capital de LAD-SPL, dans les conditions précitées, notre collectivité aura ainsi accès aux prestations d'ingénierie publique proposées par LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **L'UNANIMITÉ** :

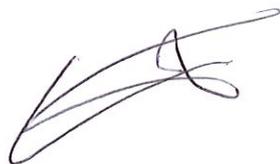
Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 et suivants, suivants et L 1531-1,

Vu les statuts de Loire-Atlantique Développement-SPL,

1. **APPROUVE** l'acquisition de 3 actions (valeur nominale de 100 € chacune) de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du capital de cette SPL pour une valeur totale de 300 €,
2. **APPROUVE** le versement de la somme de 300 €, en une fois, lequel sera prélevé sur le compte 261 – Titres de participation, du chapitre 26 – participations et créances rattachées à des participations ;
3. **DÉSIGNE** Monsieur le Maire représentant au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL et l'autorise à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun,
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
À HÉRIC, le 12 décembre 2022,

Le Secrétaire de séance,



Ludovic MÉNORET

Le Maire,



Jean-Pierre JOUTARD

Le Maire :

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification et que la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : 2022-69 ADHESION LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT

Date de transmission de l'acte : 19/12/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 19/12/2022

Numéro de l'acte : 20221219-04 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-214400731-20221212-20221219-04-DE

Date de décision : 12/12/2022

Acte transmis par : Jean-Christophe LYONNET

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes
9.1.5. autres